

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES
N°AR_112_2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME MARCELLE ARSAC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 ;

VU le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°658/2021 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 portant fixation des indemnités des élus ;

VU la délibération 477/2023 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n°111/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marcelle ARSAC 7^e adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT, que Madame Marcelle ARSAC 7^e adjointe au Maire a souhaité volontairement quitter la majorité ;

CONSIDÉRANT, que dans un soucis de bonne administration, il convient de retirer les délégations de fonctions et de signature de Madame Marcelle ARSAC 7^e adjointe au Maire ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Abroge l'arrêté n°111/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marcelle ARSAC 7^e adjointe au Maire, pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Les affaires scolaires.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Orange le, 19 DEC. 2025

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

19 DEC. 2025



Le Maire
Yann BOMPARD

